

Architecte

Fiche métier [displayTitle]

Vous recherchez un **expert comptable pour votre profession d'architecte libéral à Paris ?**

Peut on parler d'un expert comptable spécialisé en architectes ? Aucune spécialisation particulière ne peut sanctionner une spécialisation chez les experts comptables. En conséquence, l'Ordre des Experts Comptables n'autorise aucun cabinet d'expertise comptable à se déclarer spécialiste de la **comptabilité des architectes libéraux**.

Cependant, certains cabinets d'expertise comptable ont une expérience importante dans ce domaine grâce à un nombre significatif de praticiens du secteur.

Bien que les cabinet d'expertise comptable Finance Conception ne soit pas un **expert comptable spécialiste des architectes libéraux**, notre cabinet d'expertise comptable a développé un savoir faire et des réflexes essentiels à la bonne gestion de ses clients architectes.

S'enregistrer en tant qu'Architecte

- Etape 1 : Inscription au tableau de l'ordre des architectes (frais de 280€ TTC)
- Etape 2 : Immatriculation auprès de l'Urssaf
- Etape 3 : Souscription à une assurance Responsabilité Civile Professionnelle
- Etape 4 : Compte bancaire à usage professionnel
- Etape 5 : Établir un prévisionnel de trésorerie pour anticiper vos besoins futurs.

Le cabinet d'Expertise Comptable Finance Conception sera à vos cotés si vous souhaitez être accompagnés dans vos démarches.

Choisir le régime Fiscal de votre régime d'architect

Le Régime Micro BNC

Réservé aux professionnels remplissant la double condition :

- Faire moins de 33'200 € de recettes en 2017
(le montant est à ramener sur 12 mois en cas de début d'activité en cours d'année)
- Ne pas être assujetti à la TVA

La **déclaration** ne portera **que sur les recettes encaissées**. Le montant retenu sera celui des recettes encaissées et un abattement forfaitaire de 34% sera appliqué.

Ce régime doit faire l'objet d'une réflexion car les cotisations sociales et les frais professionnels peuvent être supérieurs aux 34%

La Déclaration Contrôlée

Application DE PLEIN DROIT en cas de recettes 2017 supérieures à 33'200 € et en cas d'assujettissement à la TVA.

Application SUR OPTION en cas de recettes 2017 inférieures à 33'200 €.

Pour faire l'option il suffit de déposer une déclaration 2035.

La TVA

Les architectes sont soumis à TVA si le chiffre d'affaires de l'année précédente dépasse 35'200 € ou lorsque le chiffre d'affaires des deux années précédentes est comprise entre 33'200 € et 35'200 €

Régime de la Franchise de base :

- Pas de TVA sur les honoraires facturés ;
- Mentions sur les factures : « TVA non applicables : art. 293 B du CGI »
- Pas de possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses

et les acquisitions d'immobilisation

Quelles sont les charges déductibles pour un Architecte?

Frais de véhicules :

- Déduction des frais réels
- Ou déduction des frais kilométriques

Frais de repas

Petit matériel :

- Valeur inférieures à 500€ HT déductible immédiatement,
- Si la valeur est supérieure à 500€ HT, il faut immobiliser

Contribution Economique Territoriale (CET)

Exonération la première année.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises :

A déposer si les recettes sont supérieures à 152'000 €
Imposition uniquement si les recettes sont supérieures à 500'000 €

Ordinateur :

Dotation aux amortissements annuelles

Cotisations à l'ordre des architectes et/ou un syndicat professionnel :

Totalement déductible

Local Professionnel :

Déduction des loyers versés si cabinet loué à un tiers
Déduction possible d'un « loyer à soi-même » si cabinet situé dans un local dont l'architecte est propriétaire.

Et aussi :

Téléphone portable, Frais de communication, frais de formations...

Quelles sont les cotisations sociales d'un Architecte?

L'architecte doit cotiser à 3 régimes OBLIGATOIRES :

- **Allocations Familiales** et CSG CRDS (Recouvrement par l'URSSAF)
- **Assurance Maladie** (Recouvrement par le RSI)
- **Assurance Vieillesse** (Recouvrement par le CIPAV)

Les premières années les appels à cotisation sont forfaitaires et en à titre informatif, en 2017, la première année est de 2069€ et la seconde année est de 4221€

L'architecte peut bénéficier de l'ACCRE et les cotisations passent alors à 596 € la première année et 2159 € la seconde année.

L'architecte peut cotiser à des régimes FACULTATIFS dans le cadre de contrats groupe (loi Madelin)

- **Prévoyance** (dont la mutuelle)
- **Retraite**
- **Perte d'emploi subie**

Les liens utiles

- [Ordre des architectes](#)
- **Syndicat des architectes** : [Unsa](#)
- [Urssaf](#)
- [CIPAV](#)

[Télécharger cette fiche au format PDF](#)